



Conseil municipal du jeudi 15 Juin 2023.

2023-ko Ekainaren 15-ko bilkura	Séance du 15 Juin 2023
<p>Bi mila hogeita hiru urtean, ekainaren 15-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakari zapean, Auzapeza</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 15 Juin à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire</p>

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - ORHATEGARAY Ramuntxo, MARISCO Jean Pierre - - IBARROLA Pascal-CEDARRY Suzanne- URRIZAGA Peio- ETCHEVERRY Bernadette - OXOBY Monique,

Absent : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat-

Secrétaire de séance : ANCHORDOQUY Jean-Michel

Présents : 12/14

2023/ 31- Adhésion au consortium Gure Gain et versement de la contribution annuelle et annulation de la délibération 61/2022.

Annulation de la délibération n°61/2022.

Délibération : Adhésion à l'association Gure Gain et versement de la contribution annuelle.

L'association a pour objet d'initier, impulser et accompagner les projets collectifs en lien prioritairement avec l'agriculture en vue :

- Du maintien et du développement de l'économie agricole ;
- De la valorisation des zones agropastorales ;
- De la cohabitation de l'agriculture avec les autres usagers du territoire ;

sur le territoire des communes Bidarray, Hélette, Irissarry, Louhossoa, Macaye, Mendionde, Ossès, Saint-Martin d'Arrossa.

Pour atteindre ces objectifs, l'association pourra mener toute action concourant à l'objet ci-dessus, par elle-même ou en partenariat avec d'autres structures ou d'autres acteurs, **notamment grâce à ses relations transfrontalières**. Elle mobilisera tous moyens humains, techniques, financiers pour la réalisation de ses objectifs.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'aider financièrement l'Association GURE GAIN, à hauteur de 1 900€ par an, sur les exercices 2023- 2024 et 2025. Affectation de la dépense sur l'article 65748 'Autres Personnes de droit privé' (dons aux associations).

DECIDE de verser la contribution annuelle de 100€ sur les exercices 2023- 2024 et 2025 et d'affecter cette dépense sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations) »,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à BIDARRAY

Le 15/06/2023

